

**STANDING COMMITTEE ON  
ENVIRONMENTAL PROTECTION,  
WATER AND WASTE MANAGEMENT**

**60**

**COMITÉ PERMANENT DE LA  
PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET  
DE LA GESTION DES DÉCHETS  
RAPPORT 5  
LE 25 SEPTEMBRE 2019**

**REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019**

**Report to  
Rapport au:**

**Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management  
Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion  
des déchets**

**17 September 2019 / 17 septembre 2019**

**and Council  
et au Conseil**

**25 September 2019 / 25 septembre 2019**

**Submitted on September 6, 2019  
Soumis le 6 septembre 2019**

**Submitted by  
Soumis par:**

**Tammy Rose, Director, Water Services, Public Works and Environmental Services  
Department/Directrice, Services d'eau, Direction générale des travaux publics et de  
l'environnement**

**Contact Person**

**Personne ressource:**

**Lysa Drewniak, Management Systems Coordinator, Public Works and  
Environmental Services Department/coordonnatrice des systèmes de gestion,  
Direction générale des travaux publics et de l'environnement,  
613-580-2424 extension/poste 23252, [lysa.drewniak@ottawa.ca](mailto:lysa.drewniak@ottawa.ca)**

**Ward: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE      File Number: ACS2019-PWE-WTS-0018**

**SUBJECT: 2018 Drinking Water Quality Management System Annual  
Management Review Report and Operational Plan**

**REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019**

**OBJET: Rapport annuel de l'examen par la direction et plan d'exploitation en vertu de la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable de 2018**

## **REPORT RECOMMENDATIONS**

**That the Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management recommend that Council:**

- 1. Receive the 2018 Drinking Water Quality Management System Annual Management Review Report;**
- 2. Endorse the Drinking Water Quality Management System Operational Plan.**

## **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets recommande au Conseil :**

- 1. de prendre connaissance du Rapport annuel de l'examen par la direction et plan d'exploitation en vertu de la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable de 2018;**
- 2. d'entériner le Plan d'exploitation en vertu de la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable.**

## **RÉSUMÉ**

La Norme de gestion de la qualité de l'eau potable (NGQEP) a été adoptée en 2002 par le gouvernement provincial. L'une des obligations à respecter dans le cadre de la NGQEP consiste à mener un examen annuel, par la direction, de la mise en œuvre et du rendement du système de gestion de la qualité, afin de veiller à ce que le résultat soit communiqué au propriétaire (le Conseil).

Dans l'ensemble, la Ville a réussi à mettre en œuvre le plan d'exploitation en vertu de la NGQEP. Il faut tenir compte de 16 thèmes au total dans l'examen annuel par la direction. Le lecteur peut prendre connaissance de la liste complète des mesures

**REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019**

recommandées dans le Document 1 (Points à suivre dans l'examen par la direction de 2018).

Conformément aux rapports déjà publiés en 2016 et en 2017, la tendance dans l'évolution des niveaux de nitrate augmente graduellement, chaque année, de l'ordre de 0,30 à 0,40 mg/l, mais a plafonné en 2017 et en 2018. La concentration actuelle de 4,30 mg/l respecte la norme de salubrité de l'eau potable pour le nitrate. On mène actuellement un projet pour creuser deux nouveaux puits-sources plus profonds pour le réseau de Shadow Ridge afin de résoudre le problème de nitrate.

En raison de la multiplication des inquiétudes à propos des incidences du plomb sur la santé, Santé Canada a publié, le 8 mars 2019, une recommandation plus rigoureuse de cinq parties par milliard (ppb) pour le plomb dans l'eau potable par rapport à la recommandation précédente de 10 ppb. Le gouvernement provincial adoptera probablement la nouvelle recommandation de 5 ppb, même s'il n'a pas encore annoncé le calendrier de la mise en œuvre de cette recommandation. Bien que l'eau du robinet d'Ottawa soit sans plomb, de petites quantités de plomb peuvent se dissoudre pendant le transport dans les tuyaux de raccordement en plomb ou dans la plomberie et les accessoires de robinetterie des ménages.

Par conséquent, la Ville a réalisé pendant quatre ans un projet pilote d'expériences de recherche afin d'établir une nouvelle stratégie de traitement pour respecter la nouvelle norme. En s'en remettant à cette étude, elle a sélectionné une stratégie de phosphate à faible dose pour les deux usines de traitement. Le phosphate est massivement utilisé en Amérique du Nord pour lutter contre la corrosion et est considéré comme une règle de l'art pour l'alimentation en eau potable dans les vieilles villes dotées de tuyaux de raccordement en plomb. Santé publique Ottawa a participé au projet pilote de recherche et a fait, dans son rapport, des commentaires qui portent sur les incidences du phosphate dans l'eau potable sur la santé.

## **CONTEXTE**

En 2002, le juge Dennis O'Connor a publié la partie II du Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton, dans laquelle il recommandait d'adopter une approche de gestion de la qualité pour les réseaux d'eau potable municipaux. Dans ce rapport, il

REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019

recommandait aussi d'élaborer et de mettre en œuvre, en Ontario, une norme de gestion de la qualité conçue expressément pour les réseaux d'eau potable, ce qui a donné lieu à la création de la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable (NGQEP). L'obligation de mettre en œuvre la NGQEP fait désormais l'objet de la [Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable](#).

À titre de propriétaire des réseaux municipaux d'eau potable, le Conseil doit s'acquitter, en vertu de la [Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable](#), d'un certain nombre de fonctions et de responsabilités décrites dans les articles 11, 13, 16 et 17 de la Loi. Les obligations du propriétaire en ce qui a trait au degré de diligence sont décrites à l'article 19 et sont entrées en vigueur le 31 décembre 2012. Pour s'assurer que les conseillers municipaux connaissent leurs fonctions et leurs responsabilités en vertu de la Loi, le personnel de la Ville a organisé, le 15 novembre 2018, une séance d'information technique à l'intention des conseillers municipaux nouvellement élus.

Dans son rapport de 2002, le juge O'Connor a aussi fait savoir que les municipalités qui avaient un organisme d'exploitation agréé devaient accomplir des progrès considérables pour s'acquitter de leurs obligations de diligence raisonnable et de leurs responsabilités à titre de propriétaires en vertu de la Loi. L'un des principaux outils dont dispose le propriétaire pour respecter le degré de diligence en vertu de la Loi consiste à se faire délivrer des permis municipaux d'eau potable pour tous ses systèmes d'eau potable. Pour chaque permis, il faut réunir les éléments suivants :

- un permis de prélèvement d'eau;
- un permis d'aménagement de la station de production d'eau potable;
- un plan d'exploitation;
- un plan financier;
- l'agrément de l'organisme d'exploitation.

La Ville d'Ottawa est titulaire de permis en règle pour ses sept systèmes d'eau potable :

- le système central (usines de purification de l'eau de Britannia et de l'île Lemieux et réseau de distribution de l'eau);
- le système de puits collectifs de Carp;
- le système de puits collectifs de Vars;

**REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019**

- le système de puits collectifs de Kings Park (Richmond);
- le système de puits collectifs de Munster Hamlet;
- le système de puits collectifs de Richmond-Ouest;
- le système de puits collectifs de Shadow Ridge (Greely) (ce système de puits n'appartient pas à la Ville d'Ottawa, qui en est toutefois l'organisme d'exploitation).

Le système de puits de Richmond-Ouest est un réseau qui vient d'être construit et qui a été mis en service le 26 juillet 2019. La Ville deviendra propriétaire de ce réseau à l'automne 2019.

La Ville d'Ottawa a réussi la première phase de son agrément dans le cadre de la NGQEP en date du 29 avril 2009 (portée limitée – intégralité du NGQEP) et a été agréée pour toute la portée le 3 octobre 2011, avant d'être agréée de nouveau le 4 septembre 2014, puis encore le 2 octobre 2017. Les résultats de la vérification externe de 2017 n'ont révélé aucun cas de non-conformité. L'organisme d'agrément indépendant mène des vérifications de surveillance du Système de gestion de la qualité (SGQ) de la Ville chaque année entre les deux années au cours desquelles la Ville doit se faire agréer de nouveau. Le système de puits de Richmond-Ouest a été soumis à une vérification de portée limitée en 2018, et au début de 2019, on a procédé à une vérification de portée complète pour répondre aux exigences de l'agrément en vertu de la NGQEP; dans un cas comme dans l'autre, on n'a pas relevé de cas de non-conformité.

L'une des exigences de la NGQEP consiste à tenir un examen annuel de gestion du SGQ et à s'assurer que les résultats de cet examen sont communiqués au propriétaire (le Conseil municipal) par la haute direction. La NGQEP définit comme suit le terme « haute direction » :

*« Personne, personnes ou groupe de personnes occupant les postes supérieurs dans un organisme d'exploitation, qui prennent les décisions relatives au SGQ et qui font des recommandations au propriétaire concernant le ou les réseaux assujettis. »*

Ainsi, la haute direction de la Ville d'Ottawa comprend le directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE), le directeur des

**REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019**

Services d'eau et certains autres gestionnaires de la DGTPE et des Services d'eau. La haute direction doit adresser, au propriétaire, des recommandations sur les réseaux d'eau potable et sur le SGQ.

L'objectif premier du présent rapport est de présenter au Conseil municipal, à titre de propriétaire des réseaux municipaux d'eau potable, un compte rendu sur la mise en œuvre et sur le rendement du SGQ en 2018, en lui demandant d'entériner le Plan d'exploitation en vertu de la NGQEP.

**ANALYSE**

Le SGQ de l'eau potable est l'outil essentiel qui permet de donner au Conseil municipal, à titre de propriétaire des réseaux d'eau potable, l'assurance qu'il s'acquitte de ses fonctions et responsabilités en vertu de la [Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable](#) et du degré de diligence prescrit (article 19).

Puisqu'il s'agit d'une exigence du Plan d'exploitation, la haute direction doit procéder chaque année à un examen complet du SGQ. Elle s'acquitte de cette obligation dans le cadre de l'Examen par la direction, qui comporte une série de réunions auxquelles elle participe et au cours desquelles elle passe en revue certains points de l'année écoulée. Cet examen et toutes les recommandations portant sur les améliorations à apporter font l'objet des rapports sur l'Examen par la direction établis chaque année.

Dans l'ensemble, la Ville d'Ottawa a réussi à mettre en œuvre son plan d'exploitation. Voici des exemples qui le démontrent pour 2018, selon le rapport sur l'Examen par la direction :

les Services d'eau de la Ville ont réussi à mettre en œuvre un rigoureux système de gestion de la qualité de l'eau potable depuis 2008. Ce programme est bien établi et est sainement géré, grâce à la forte participation et à la volonté du personnel; la Ville continue de recevoir, depuis qu'elle est agréée en 2009, d'excellents résultats dans le cadre des missions de vérification externe. En août 2017, l'organisme d'agrément indépendant (NSF International Strategic Registrations) a mené une nouvelle vérification de l'agrément du SGQ de l'eau potable de la Ville sur les lieux. Les résultats de cette vérification n'ont révélé aucun cas de non-conformité;

**REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019**

le nouveau système, soit le système de puits de Richmond-Ouest, a été agréé dans le cadre d'une vérification transitionnelle de portée limitée en 2018 et d'une vérification de portée complète qui a suivi en mai 2019. Le système de puits de Richmond-Ouest est aujourd'hui parfaitement agréé, comme l'exige le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP);

Les travaux d'entretien préventif portant sur les installations de traitement de l'eau potable de la Ville sont toujours aussi bien orientés. La réalisation du programme planifié d'entretien préventif continue de représenter une priorité absolue pour les équipes chargées de l'entretien de la Direction de la production de l'eau; le taux d'achèvement s'établissait à 98 % en 2018;

Dans le cadre du Programme d'évaluation de l'état des conduites d'eau principales de gros diamètre, la Ville a évalué l'état de 8,2 km de canalisations en 2018, ce qui est supérieur à l'objectif de 5 km fixé dans le cadre du précédent mandat du Conseil.

Tous ces efforts viennent reconfirmer que la Ville d'Ottawa produit et offre de l'eau potable de la meilleure qualité et la plus salubre qui soit dans le monde.

Il faut tenir compte d'un total de 16 thèmes dans l'examen annuel par la direction (tableau 1). Dans le présent rapport, nous ne rendons compte que des points qui réclament l'attention de la haute direction. Tous les autres points dont il n'est pas question dans ce rapport ont soit déjà fait l'objet d'un rapport au Conseil, soit été examinés et jugés conformes à tous les règlements ou en conformité avec le Plan d'exploitation. Le lecteur trouvera dans le Document 1 (Points à suivre dans l'Examen par la direction de 2018) la liste complète des mesures recommandées dans la foulée de l'Examen par la direction de 2018.

**Tableau 1 – Liste des points de l'Examen annuel dont il est question dans le présent rapport**

| <b>Thèmes pour l'examen par la direction</b> | <b>Synthèse</b>  |
|--|--|
| Incidents de non-conformité réglementaire    | Non obligatoire cette année (cf. <a href="#">ACS2019- PWE-GEN-0009</a> ) |
| Incidents de sondages défavorables de        | Non obligatoire cette année (cf.   |

REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019

|   |   |
|---|---|
| l'eau   | <a href="#">ACS2019- PWE-GEN-0009</a> ) |
| Dérogations aux limites des points de contrôle critiques et mesures d'intervention  | Non obligatoire cette année             |
| Efficacité du processus de l'évaluation des risques                                 | Non obligatoire cette année             |
| Résultats des missions de vérification (internes et externes)                       | Non obligatoire cette année             |
| Résultats des sondages pertinents portant sur les mesures d'urgence                 | Non obligatoire cette année             |
| Rendement opérationnel  | Non obligatoire cette année             |
| Tendances dans l'évolution de la qualité de l'offre d'eau brute et de l'eau potable | Oui. Cf. ci-après.                      |
| Points à suivre découlant des examens de la gestion précédents                      | Non obligatoire cette année             |
| Statut des mesures de gestion définies entre deux examens                           | Non obligatoire cette année             |
| Modifications qui pourraient se répercuter sur le SGQ                               | Oui. Cf. ci-après.                      |
| Synthèse des commentaires des consommateurs   | Non obligatoire cette année             |
| Ressources nécessaires pour mettre à jour le SGQ                                    | Non obligatoire cette année             |
| Résultats de l'examen des infrastructures   | Oui. Cf. ci-après.                      |

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Actualisation, contenu et mise à jour du Plan d'exploitation | Non obligatoire cette année |
| Synthèse des suggestions du personnel                        | Non obligatoire cette année |

### **Tendances dans l'évolution de la qualité de l'offre d'eau brute et de l'eau potable**

Comme l'indiquent les rapports annuels de 2016 et de 2017 sur le SGQ de l'eau potable ([ACS2017-PWE-GEN-0029](#) et [ACS2018-PWE-GEN-0017](#) respectivement), la tendance dans l'évolution du nitrate augmente progressivement, chaque année, d'environ 0,30 à 0,40 mg/l, mais plafonne en 2017-2018. Si la tendance se poursuit selon ce rythme statistique, les puits-sources atteindront la CMA (concentration maximale acceptable) de l'eau potable de 10 mg/l dans un délai de 12 à 15 ans. Toutefois, la concentration actuelle de 4,30 mg/l respecte la norme de salubrité de l'eau potable (CMA) pour le nitrate.

Afin d'apporter une solution à long terme au problème du nitrate, la Ville se penche actuellement sur un projet visant à creuser de nouveaux puits-sources plus profondément dans l'aquifère. En 2019, l'objectif consiste à examiner la qualité de l'eau des puits creusés plus profondément dans l'aquifère afin de confirmer l'adéquation de l'eau de source pour ravitailler Shadow Ridge. La Ville creuse actuellement des puits de sondage sur la nouvelle propriété dans laquelle elle s'attend à construire les nouveaux puits de production. Les activités de conception fonctionnelle et de construction devraient se poursuivre en 2020.

### **Révisions apportées à la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable**

Le 6 avril 2017, le MEPNP a rendu sa décision de principe définitive pour les révisions à apporter au site Web de la [Norme sur la Charte des droits environnementaux](#) (CDE). Les révisions, qui avaient un caractère essentiellement administratif, ont été apportées au Plan d'exploitation en vertu de la NGQEP de la Ville en 2018 et ont été publiées en 2019.

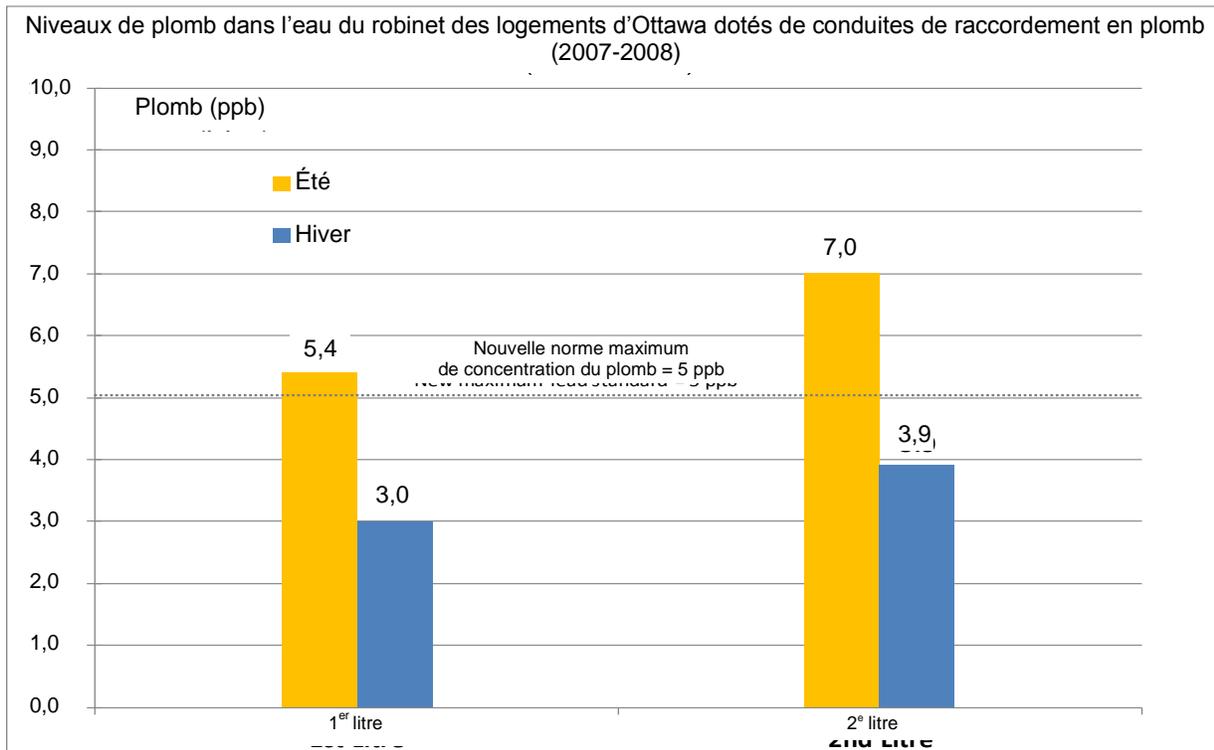
### **Présence de plomb dans l'eau potable**

En raison de la multiplication des inquiétudes à propos des incidences du plomb sur la santé, Santé Canada a publié, le 8 mars 2019, une nouvelle recommandation plus rigoureuse de 5 ppb pour le plomb dans l'eau potable, qu'il a exprimée sous la forme d'une concentration maximale acceptable (CMA). La nouvelle recommandation prévoit la concentration NLPFRP (niveau le plus faible qui soit raisonnablement possible) afin d'encourager les fournisseurs d'eau à tout mettre en œuvre pour réduire le plus possible l'exposition au plomb.

Le gouvernement provincial adoptera la nouvelle norme de 5 ppb pour le plomb; toutefois, il n'a pas encore annoncé le calendrier de la mise en œuvre. Depuis 2007, la Ville exerce une vaste surveillance des concentrations de plomb dans l'eau du robinet conformément au [Règlement de l'Ontario 17003, Annexe 15.1](#).

Même si l'alimentation en eau d'Ottawa est sans plomb, de petites quantités de plomb peuvent se dissoudre pendant le transport dans les tuyaux de raccordement en plomb ou dans la plomberie et les accessoires de robinetterie des ménages. En faisant appel à la méthode actuelle de lutte contre la corrosion (ajustement du pH), la Ville a réussi les 22 cycles des sondages semestriels en respectant l'ancienne norme de 10 ppb. Or, nous ne pourrions pas respecter la nouvelle recommandation de 5 ppb. La figure ci-après fait état des concentrations de plomb dans l'eau du robinet pour un logement alimenté grâce à un tuyau de raccordement en plomb, d'après les échantillons d'eau « stagnante » en litre 1 et en litre 2 prélevés après une période de 30 minutes de stagnation dans la plomberie des ménages. Les valeurs représentées correspondent aux concentrations de plomb du 90<sup>e</sup> percentile, qui constitue le point de départ de la conformité réglementaire.

Figure 1 – Concentrations moyennes de plomb



La Ville a donc mené, pendant quatre années, des expériences de recherche pilotes pour établir une stratégie de traitement. Elle a sélectionné, d'après cette étude, une stratégie de phosphate à faible dose pour les deux usines de traitement, dont les travaux de conception devraient commencer en 2019. À la fin de ces travaux, la Ville ajoutera une quantité trace de phosphate (0,3 mg/l de P) dans l'eau potable traitée afin de constituer une échelle de protection qui réduira le plus possible la présence du plomb et d'autres métaux lourds dans l'eau du robinet. Le phosphate est massivement utilisé en Amérique du Nord pour lutter contre la corrosion et est considéré comme une règle de l'art pour le ravitaillement en eau potable dans les vieilles villes dotées de tuyaux de raccordement en plomb, dont Toronto, Hamilton et Halifax. Cette stratégie de traitement permet aussi d'améliorer la protection du réseau de distribution des conduites d'eau principales en métal d'Ottawa.

Les coûts de la conception du nouveau procédé de traitement de l'eau en ajoutant du phosphate sont estimés à 1 M\$. Les coûts de construction, dont les réservoirs de

**REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019**

produits chimiques, les pompes, la tuyauterie et le matériel de régulation connexe, sont estimés à 5,5 M\$. Ces coûts sont compris dans le Budget de fonctionnement financé par les redevances de 2019 et proposé, qui fait état d'une provision de 500 000 \$ pour la conception en 2019. Les coûts annuels d'exploitation du nouveau procédé de traitement sont estimés à 400 000 \$; ces coûts viennent financer les produits chimiques et l'entretien. Ces dépenses seront inscrites dans le prochain Budget de fonctionnement financé par les redevances.

En outre, le personnel de la Ville a examiné les révisions à apporter au Programme de remplacement des conduites de branchement en plomb (PRCBP) et aux communiqués de sensibilisation, qui seront soumis, pour approbation, au Comité et au Conseil municipal de concert avec le présent rapport (ACS2019-PWE-GEN-0013). Ces mesures permettront aux résidents de remplacer les tuyaux de raccordement en plomb et de réduire le plus possible leur exposition au plomb dans l'eau du robinet. On estime que les crédits annuels actuels du PRCBP, soit 1 M\$, seront suffisants pour financer le coût des mises à jour et de renouveler l'intérêt porté à ce programme.

### **Nouveau système de puits – Richmond-Ouest**

Un nouveau système de puits a été commandé à Richmond-Ouest en 2019. Après avoir commandé ce nouveau réseau d'eau potable, on a consacré des efforts à la mise à jour ou à l'obtention des documents et des dossiers, dont les PON, les licences municipales d'eau potable et les permis, les approbations pour la protection des puits-sources et l'agrément par des tiers. Dans le cadre de ce rapport, la DGTPE recommande de faire entériner, par le Conseil, le Plan d'exploitation révisé en vertu de la NGQEP, qui exclura les réseaux existants d'eau potable et le nouveau système de puits de Richmond-Ouest.

### **Résultats de l'examen des infrastructures**

Dans son [Rapport annuel \(2012\), le Bureau du vérificateur général](#) a recommandé de joindre, au rapport annuel sur le Système de la gestion de la qualité de l'eau potable, une synthèse des inspections portant sur les conduites d'eau principales essentielles, ainsi qu'un plan d'action pour la correction de la tuyauterie qui est dans un piètre état.

Depuis le rapport annuel déposé auprès du Conseil sur le SGQ de l'eau potable en 2013, la direction a réagi en établissant la synthèse des inspections qui ont porté sur les conduites principales essentielles pour l'adduction de l'eau et un plan d'action pour la correction des tuyaux en piètre état.

Afin de continuer de respecter la recommandation faite par le Bureau du vérificateur général, le Document 2 (Résultats de l'inspection des conduites d'eau principales de gros diamètre et plans de mesures correctives 2018) comprend la synthèse des résultats de l'évaluation de l'état des conduites d'eau principales de gros diamètre et des activités de suivi.

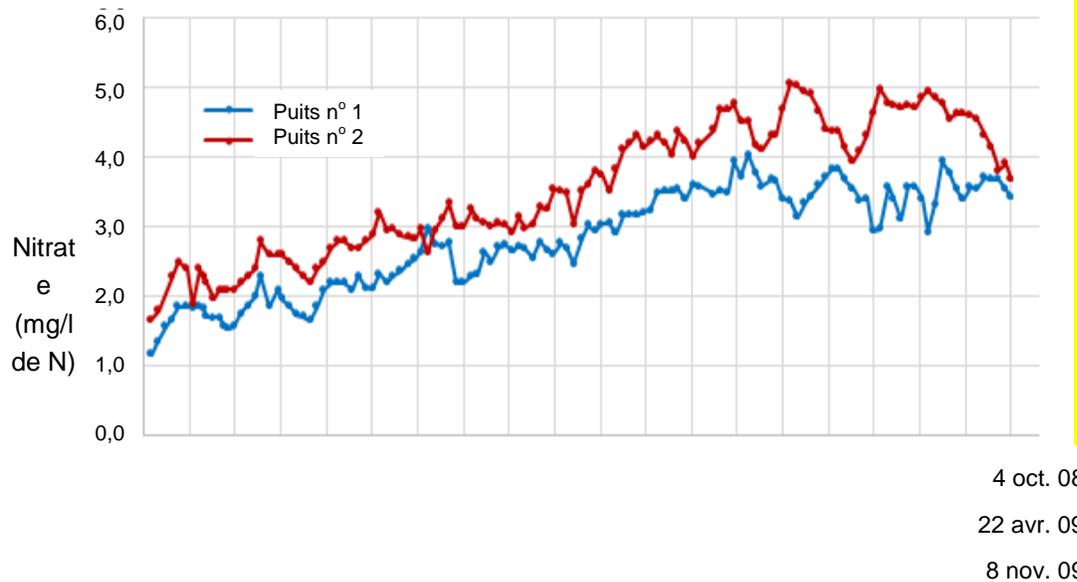
### **Étapes suivantes**

Le personnel de la Ville continuera de fournir de l'eau potable salubre et de veiller à respecter l'ensemble de la [Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable](#). Le personnel mettra aussi en œuvre les mesures définies dans le cadre de l'Examen par la direction de 2018.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Comme nous l'avons mentionné, on constate un accroissement de la tendance de l'évolution de la concentration de nitrate dans les puits d'eau souterraine à Shadow Ridge. La tendance de l'évolution de la concentration de nitrate augmente chaque année graduellement de l'ordre de 0,30 à 0,40 mg/l, mais plafonne en 2017-2018. Le graphique tendanciel ci-après fait état de la concentration de nitrate dans chacun des puits-sources de Shadow Ridge pour la période comprise entre 2008 et 2019.

REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019



Bien que les niveaux de concentration de nitrate soient toujours nettement inférieurs à la concentration maximale acceptable (CMA) de 10 mg/l pour l'eau potable de l'Ontario, la Ville se penche actuellement sur un projet visant à creuser de nouveaux puits-sources plus profondément dans l'aquifère.

Puisque cette collectivité fait partie du quartier 20, nous avons mis le conseiller de ce quartier au courant des efforts menés continuellement par la Ville pour assurer la qualité de l'eau des réseaux de puits de Shadow Ridge. Le personnel de la Ville met tout en œuvre pour consulter les résidents par l'entremise du conseiller du quartier, en les tenant au courant des plans à long terme de la Ville pour assurer une source d'eau durable et de bonne qualité dans la collectivité de Shadow Ridge.

## CONSULTATION

Santé publique Ottawa (SPO) est favorable à l'amélioration de la stratégie de lutte contre la corrosion de la Ville d'Ottawa en ajoutant du phosphate. Il est entendu qu'une faible dose de phosphate dans l'eau traitée viendra encore réduire l'exposition au plomb

dans l'eau potable, en particulier dans les vieilles maisons ravitaillées grâce à des tuyaux de raccordement en plomb. Il est également entendu que cette modification assurera la protection contre la corrosion des conduites d'eau principales en métal de la Ville.

Santé Canada établit des niveaux d'ingestion alimentaire recommandée (IGR) pour le phosphore de l'ordre de 460 à 1 250 mg par jour selon l'âge, le sexe et la grossesse. La quantité proposée de 0,3 mg/l de phosphate (sous la forme de phosphore, P) à ajouter dans l'eau potable serait considérée comme un niveau trace par comparaison. Parce que les phosphates sont considérés comme des nutriments et qu'ils ont une marge de sécurité nettement supérieure à toutes les concentrations concevables dans l'eau potable, SPO est favorable à l'utilisation du phosphate dans l'alimentation en eau d'Ottawa pour réduire le plus possible l'exposition au plomb dans l'eau du robinet.

### **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Ce rapport porte sur l'ensemble du territoire de la Ville.

### **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

On n'a pas consulté de comités consultatifs dans le cadre de ce rapport.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Ce rapport n'a pas de répercussions juridiques.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES**

Tous les risques associés sont définis et expliqués dans le rapport, et le personnel compétent prend des mesures pour les maîtriser.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES BIENS**

Les recommandations décrites dans ce rapport sont conformes aux objectifs du Programme de gestion intégrale des actifs (GIA) de la Ville.

**REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019**

Le Système de gestion de la qualité de l'eau potable tient compte des éléments du système de gestion des actifs qui permettent d'éclairer les processus décisionnels nécessaires à la protection du réseau d'eau potable d'Ottawa et de réduire les risques pour la santé publique.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Ce rapport n'a aucune répercussion financière.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Ce rapport n'a aucune incidence sur l'accessibilité.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'élaboration du SGQ est régie par la [Loi de 2012 sur la salubrité de l'eau potable](#) du gouvernement de l'Ontario. Le SGQ a été examiné par un organisme d'agrément indépendant, et la Ville d'Ottawa a obtenu son agrément à titre d'autorité d'exploitation. Ce rapport respecte aussi l'exigence de la loi, qui oblige à rendre compte, au propriétaire, de l'Examen annuel du SGQ par la direction.

### **IMPLICATIONS TECHNOLOGIQUES**

Ce rapport n'a aucune répercussion sur la technologie.

### **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

ES1 – Appuyer la durabilité environnementale d'Ottawa.

GP2 – Améliorer la supervision de la direction au moyen d'outils et de processus qui favorisent la responsabilisation et la transparence.

### **DOCUMENTATION À L'APPUI**

Document 1 – Points à suivre dans l'Examen par la direction de 2018

Document 2 – Résultats de l'inspection des conduites d'eau principales de gros diamètre et plans de mesures correctives 2018

**REPORT 5  
25 SEPTEMBER 2019**

Document 3 – Plan d'exploitation en vertu de la NGQEP

**SUITE À DONNER**

Le personnel de la Ville continue de tout mettre en œuvre pour assurer la salubrité de l'eau potable, en respectant toutes les lois. Il mettra en œuvre les directives qui lui seront données dans la foulée de ce rapport.